

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 02 avril 2024
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 28 mars 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentées : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Franck BRETEAU</p> <p>Excusés : Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2024 et publication le 15 AVR. 2024	

Délibération n° DE_16_2024

Objet :

PLU- Révision n° 1 - Arrêt du projet

M. le Maire rappelle que par délibération n° DE-08-2023 du 1^{er} février 2023, le conseil municipal prescrivait la révision générale de son PLU en visant au projet d'ouverture des zones AU0 afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation des zones AU0
 - o au regard des capacités d'urbanisation telles qu'elles apparaissent dans une analyse de l'aménagement de la commune qui démontre que seule l'initiative de la collectivité peut dégager une offre foncière capable de
 - permettre de financer l'assainissement collectif,
 - conforter l'attractivité de la commune.
 - o La faisabilité opérationnelle du projet est garantie par son inscription dans le secteur au cœur de l'espace urbain qui offre à la fois la présence de réseaux techniques nécessaires, la proximité de services et d'équipements publics et un cadre paysager de qualité.
 - o L'ouverture de ces zones AU0 était déjà prévue dans le rapport de présentation du PLU approuvé le 20 mars 2014, entre 2020 et 2033.

Cette modification intègre les objectifs législatifs (loi ENE – Engagement national pour l'environnement – ALUR – accès au logement et urbanisme rénové...) et respecte les documents et orientations supra-communales (SCOT – SRADDET – SDAGE – PPRI...),

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2024 081-218102614-20240402-DE_16_2024-DE

La délibération du 31 mai 2023 confirme le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal, sur les orientations générales de la révision n°1 du PLU et le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, visant à :

- Préserver les espaces naturels de qualité et les paysages,
- Maintenir et pérenniser les activités agricoles,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec le développement économique et les nouveaux habitants dans le bassin de vie,
- Maintenir un niveau d'équipements et de services approprié aux pôles relais.

Comme convenu dans la délibération du 1^{er} février 2023 autorisant le lancement de la procédure de révision n° 1 du PLU, des modalités de concertation ont été définies pour permettre à l'ensemble des habitants de la commune d'avoir connaissance du projet :

- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public aux secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture du public et tout au long de la procédure de révision. Les observations ont été reçues également par mail sur la boîte générique du secrétariat de Mairie qui est consultée en permanence par le personnel administratif et a permis de traiter les demandes instantanément. Plusieurs personnes ont formulé des observations inscrites directement sur le registre mais également par courrier ou par mail.
- Une réunion publique s'est tenue le 31 janvier 2024. De nombreux participants ont pu donner leur avis et échanger sur les objectifs du projet de révision. Le compte rendu du Cabinet CITADIA retrace les échanges et questionnements du public. Le projet n'ayant fait l'objet que de modifications mineures à la suite de cette réunion publique, il n'a pas été utile d'en programmer une nouvelle.
- Les personnes publiques associées sont invitées à participer au projet de révision n° 1 du PLU au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

Le projet de révision n° 1 du PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

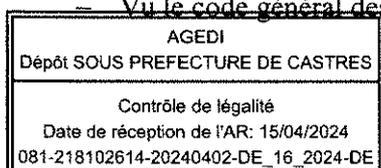
Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de révision du PLU :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement du durables (PADD),
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Règlement,
- Documents graphiques,
- Annexes,

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi 2017-1770 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;



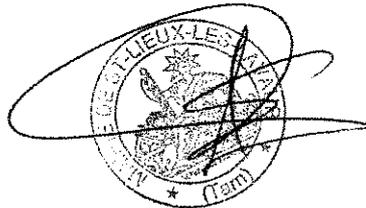
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L151-1 et suivants, L 153-16, L300-2 et R153-3 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Vaurais approuvé le 12 décembre 2016 ;
- Vu le plan de prévention de risques naturels prévisibles – risque inondation rivière Agout en aval de Castres (PPRI) révisé le 28 février 2022 ;
- Vu le PLU adopté le 20 mars 2014 et les modifications approuvées par délibération du 27 septembre 2016, 12 décembre 2018 et 11 décembre 2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DE-08-2023 du 1^{er} février 2023 prescrivant la révision générale n° 1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu le débat de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 31 mai 2023 ;

Et après avoir délibéré par 10 voix pour, le conseil municipal

- Approuve le bilan de la concertation et de suivre la procédure.
- Arrête le projet de révision n°1 du PLU de la Commune de Saint-Lieux-les-Lavaur tels qu'il est annexé à la présente délibération en incluant la modification suivante : suppression de l'obligation de logements sociaux dans les opérations d'orientation programmées (OAP) comprenant moins de 5 logements sociaux. La Commune n'a aucune obligation en termes de logement sociaux et les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par les petites opérations.
- Transmet la présente délibération et le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme annexé à M. le Préfet du Tarn.
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.
- Autorise M. le Maire à lancer l'enquête publique relative à la révision du PLU et à signer tout document nécessaire à la présente.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2024 081-218102614-20240402-DE_16_2024-DE

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2024
081-218102614-20240402-DE_16_2024-DE